

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT - REGION DE LA
GUADELOUPE

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPE****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Séance du : **19 décembre 2023**
Date de la convocation : **13 décembre 2023**
Membres en exercice : **28**

DELIBERATION N°CS2023-12-157/8
Approbation de la prise en charge des dépenses d'investissement
préalablement au vote du budget 2024

L'an deux-mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du Syndicat.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT	X			
5	M. Guy LOSBAR	X			
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS			X	
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE		X		
9	M. Henri YACOU	X			
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC	X			
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X			
14	M. Emmery BEAUPERTHUY			X	
15	Mme Myriam BROSIUS	X			
16	Mme Nicole SINIVASSIN	X			
17	M. Fabert MICHELY			X	
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN	X			
21	M. Jean BARDAIL	X			
22	M. Edouard DELTA	X			
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN			X	
24	M. Blaise MORNAL			X	
25	M. Thierry ABELLI			X	
26	M. Héric ANDRE	X			
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO	X			
	M. Jean-Claude MALO, Président de la CoS	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Madame Maddly GARGAR est désignée en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'instruction comptable des services publics industriel et commercial M49 ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n° CS2021-009-01/1 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe.

Considérant l'exposé du Président :

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du **quart des crédits** ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et **les restes à réaliser**. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, il est proposé au Conseil syndical d'autoriser le Président, dès le 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au vote des prochains budgets, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux six budgets 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

I/ A SAVOIR POUR LE BUDGET PRINCIPAL :

Opérations / Chapitres	Crédits votés 2023 (BP+BS+DM)	Autorisation de crédits 2024 jusqu'au vote du BP 2024
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	80 000,00 €	20 000,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	683 501,29 €	170 875,32 €
TOTAUX CHAPITRES	763 501,29 €	190 875,32 €

II/ BUDGET EAU POTABLE :

Opérations / Chapitres	Crédits votés 2023 (BP+BS+DM)	Autorisation de crédits 2024 jusqu'au vote du BP 2024
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00 €	0,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 346 000,00 €	586 500,00 €
TOTAUX CHAPITRES	2 346 000,00 €	586 500,00 €

III/ A SAVOIR POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Opérations / Chapitres	Crédits votés 2023 (BP+BS+DM)	Autorisation de crédits 2024 jusqu'au vote du BP 2024
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	160 000,00 €	40 000,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 990 905,00 €	497 726,25 €
TOTAUX CHAPITRES	2 150 905,00 €	537 726,25 €

IV/ A SAVOIR POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Opérations / Chapitres	Crédits votés 2023 (BP+BS+DM)	Autorisation de crédits 2024 jusqu'au vote du BP 2024
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	25 000,00 €	6 250,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25 000,00 €	6 250,00 €
TOTAUX CHAPITRES	50 000,00 €	12 500,00 €

V/ A SAVOIR POUR LE BUDGET GEPU :

Opérations / Chapitres	Crédits votés 2023 (BP+BS+DM)	Autorisation de crédits 2024 jusqu'au vote du BP 2024
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 068 540,00 €	267 135,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 022 460,50 €	255 615,13 €
TOTAUX CHAPITRES	2 091 000,50 €	522 750,13 €

VI/ A SAVOIR POUR LE BUDGET DECI :

Opérations / Chapitres	Crédits votés 2023 (BP+BS+DM)	Autorisation de crédits 2024 jusqu'au vote du BP 2024
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00 €	0,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	418 000,00 €	104 500,00 €
TOTAUX CHAPITRES	418 000,00 €	104 500,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 16		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2024 :

I/ A SAVOIR POUR LE BUDGET PRINCIPAL :

Opérations / Chapitres	Crédits votés 2023 (BP+BS+DM)	Autorisation de crédits 2024 jusqu'au vote du BP 2024
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	80 000,00 €	20 000,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	683 501,29 €	170 875,32 €
TOTAUX CHAPITRES	763 501,29 €	190 875,32 €

II/ A SAVOIR POUR LE BUDGET EAU POTABLE :

Opérations / Chapitres	Crédits votés 2023 (BP+BS+DM)	Autorisation de crédits 2024 jusqu'au vote du BP 2024
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00 €	0,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 346 000,00 €	586 500,00 €
TOTAUX CHAPITRES	2 346 000,00 €	586 500,00 €

III/ A SAVOIR POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Opérations / Chapitres	Crédits votés 2023 (BP+BS+DM)	Autorisation de crédits 2024 jusqu'au vote du BP 2024
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	160 000,00 €	40 000,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 990 905,00 €	497 726,25 €
TOTAUX CHAPITRES	2 150 905,00 €	537 726,25 €

IV/ A SAVOIR POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Opérations / Chapitres	Crédits votés 2023 (BP+BS+DM)	Autorisation de crédits 2024 jusqu'au vote du BP 2024
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	25 000,00 €	6 250,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25 000,00 €	6 250,00 €
TOTAUX CHAPITRES	50 000,00 €	12 500,00 €

V/ A SAVOIR POUR LE BUDGET GEPU :

Opérations / Chapitres	Crédits votés 2023 (BP+BS+DM)	Autorisation de crédits 2024 jusqu'au vote du BP 2024
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 068 540,00 €	267 135,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 022 460,50 €	255 615,13 €
TOTAUX CHAPITRES	2 091 000,50 €	522 750,13 €

VI/ A SAVOIR POUR LE BUDGET DECI :

Opérations / Chapitres	Crédits votés 2023 (BP+BS+DM)	Autorisation de crédits 2024 jusqu'au vote du BP 2024
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00 €	0,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	418 000,00 €	104 500,00 €
TOTAUX CHAPITRES	418 000,00 €	104 500,00 €

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président et l'Agent Comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes décisions.

Fait et délibéré au Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr